

SITE NATURA 2000



2000

des Vallons Obscurs

NATURA 2000

VALLONS OBSCURS

SITE NATURA 2000 FR 9301569

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

CHARTRE NATURA 2000



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



2

AVANT PROPOS

3

VOUS AVEZ DIT VALLONS OBSCURS ?

4

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

7

VOLET MILIEUX NATURELS

8 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

9 Fiche « milieux forestiers »

10 Fiche « milieux aquatiques »

11

VOLET ACTIVITÉS

12 Fiche « engagements et recommandations d'ordre général »

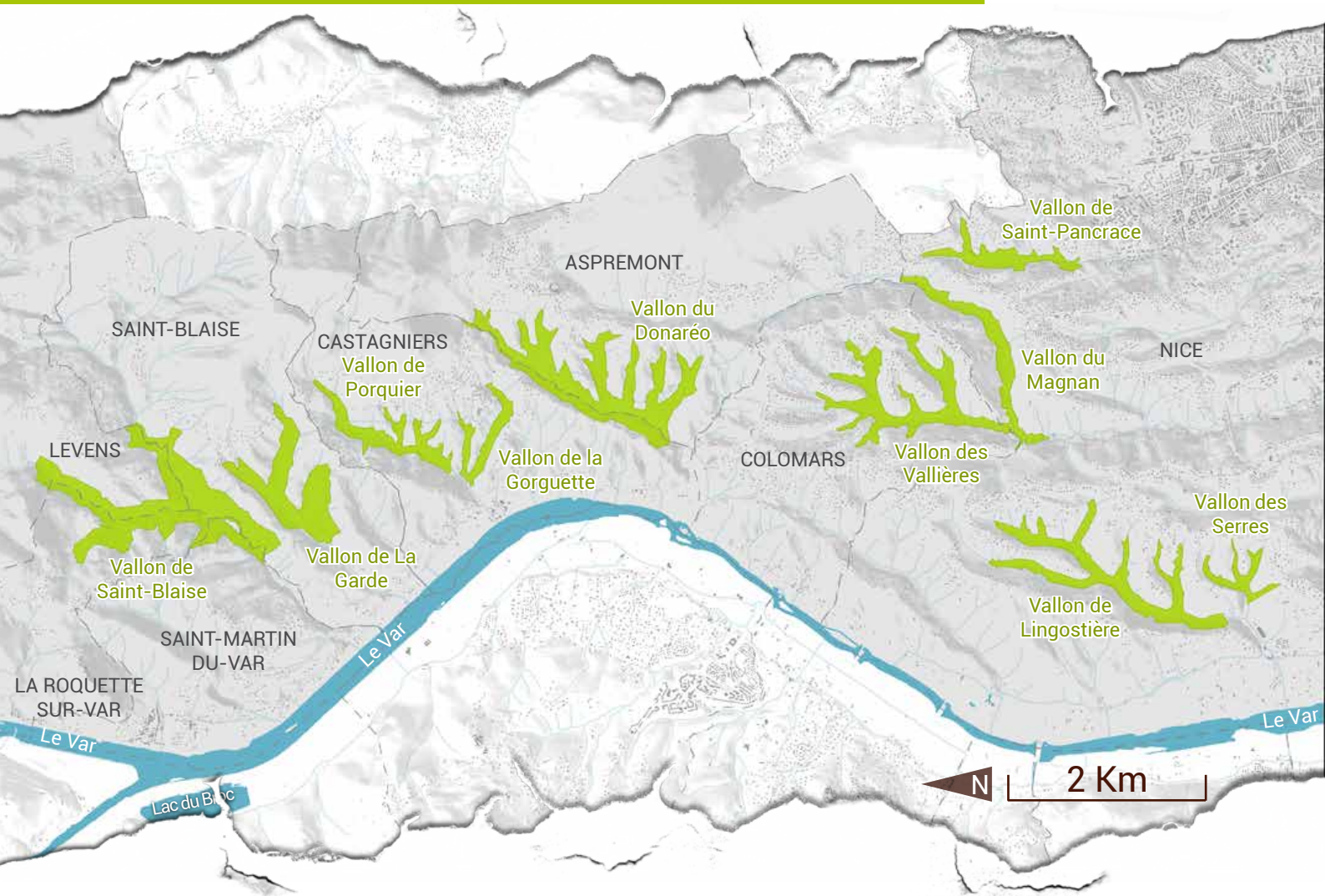
13 Fiche « loisirs et de pleine nature »

14 Fiche « chasse »

15 Fiche « manifestations sportives »

16

ADHÉSION À LA CHARTE



CE DOCUMENT CONSTITUE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 9301569 « VALLONS OBSCURS DE NICE ET DE SAINT-BLAISE »

➤ UNE CHARTE POUR QUI ?

POUR LES PROPRIÉTAIRES et TITULAIRES DE DROITS RÉELS et PERSONNELS SUR DES PARCELLES situées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

POUR LES USAGERS DES SITES (associations sportives, société de chasse, naturalistes, organisateurs de projets etc.), dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents ou de valorisation de leurs pratiques.

➤ UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?

1. UNE INFORMATION

L'objectif de la charte est avant tout d'informer les propriétaires ou usagers du site sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site. La charte expose en ce sens des recommandations propres à chaque milieu naturel et activités rencontrés sur le site.

2. UN ENGAGEMENT

Pour ceux qui désirent aller plus loin, la signature de la charte Natura 2000 marque l'engagement du propriétaire et/ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des milieux naturels du site Natura 2000.

➤ COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte Natura 2000 est définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'Environnement.

- Si vous êtes un propriétaire/titulaire de droits réels/personnels sur des parcelles dans le site Natura 2000, reportez-vous au volet « milieux naturels » (p. 7).

- Si vous êtes un usager du site, reportez-vous au volet « activités » (p. 11).

Choisissez ensuite les items pour lesquels vous souhaitez vous engager (p. 16) et signez la charte Natura 2000.

VOUS AVEZ DIT VALLONS OBSCURS ?

UN SITE INSOLITE AU CŒUR DE NOS COLLINES

HÉPATIQUE À THALLE

©THOMAS MALATRASI



VELOUTÉE PLANE

©THOMAS MALATRASI



SOURCE PÉTRIFIANTE

©THOMAS MALATRASI



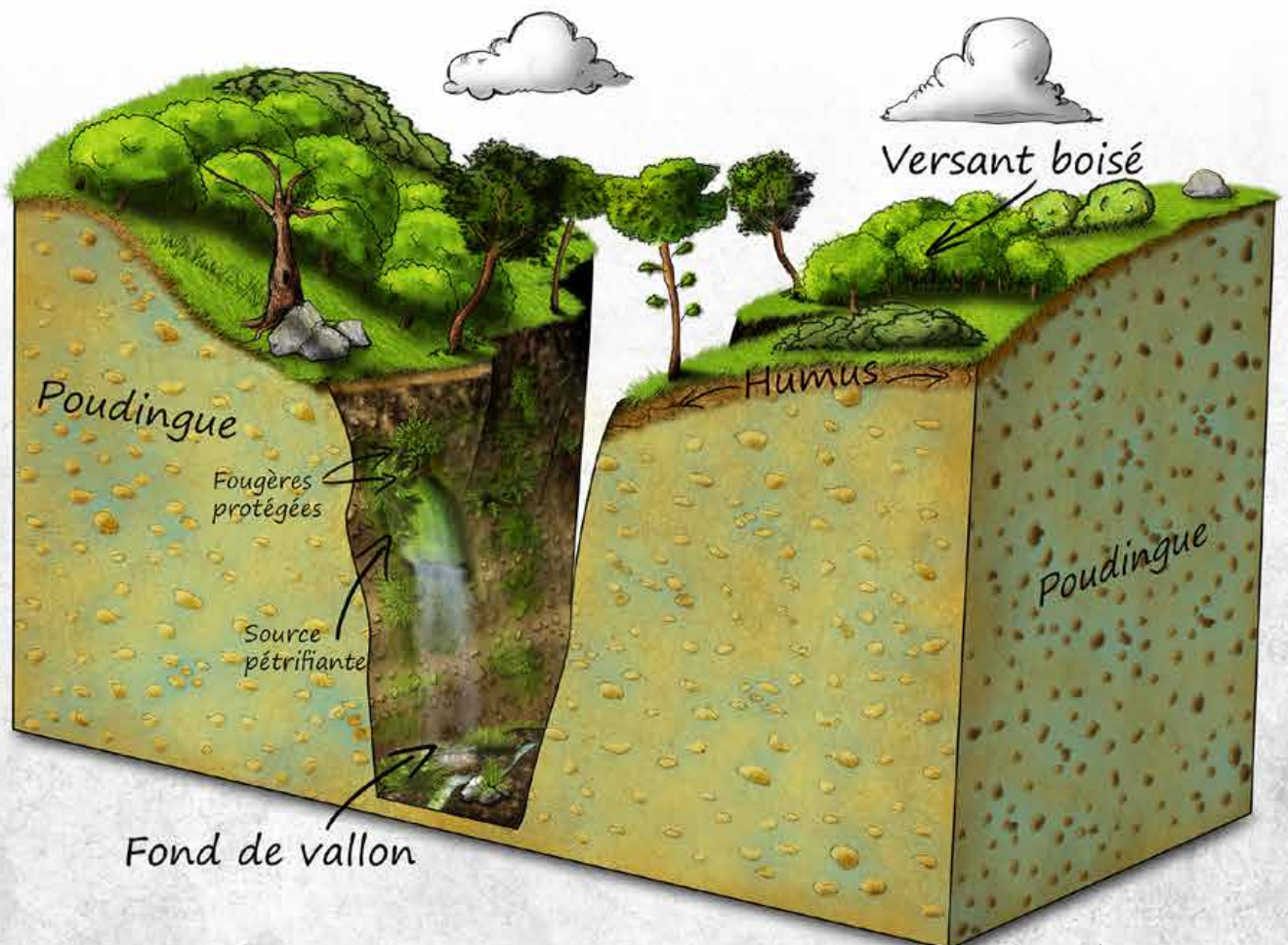
Le cœur des collines bordant le fleuve Var abrite des endroits insolites appelés les « vallons obscurs ». Il s'agit d'un système de canyons et de ravins creusés dans une roche particulière, le poudingue. En ces lieux le contraste avec l'extérieur est saisissant puisqu'il y fait sombre, humide et frais toute l'année. Ces conditions particulières permettent à une végétation montagnarde et subtropicale de se développer tout proche de la mer Méditerranée.

Au titre de la directive européenne dite « habitats », le site a été intégré au réseau de sites naturels le plus vaste du monde : « Natura 2000 ».



CROSSE DE SCOLOPENDRE

©THOMAS MALATRASI



COUPE D'UN VALLON OBSCUR

©THOMAS MALATRASI

QUELLE NATURE PROTÉGER ?

PTÉRIS DE CRÈTE

© SÉBASTIEN SANT



Situés en zone urbaine et périurbaine, les vallons obscurs forment un abri idéal pour la biodiversité. Les canyons étroits sont peu accessibles et résistent encore à l'urbanisation.

Les falaises humides et les cours d'eau créent un microclimat favorable au développement d'une végétation luxuriante. De nombreuses fougères protégées comme le Polystic à dents sétacées ou encore le Pérés de Crête tapissent les parois verticales. Ces paysages atypiques, alternent avec des milieux plus ouverts où ripisylves et forêts peuvent se développer. Plusieurs espèces animales vivent dans ces vallons et notamment des chauves-souris dont dix espèces différentes ont pu être recensées. Majestueux, le Hibou Grand Duc y a également élu domicile.

UN SITE CACHÉ MAIS FRAGILE !

Les paysages des vallons obscurs donnent l'illusion d'un espace naturel à l'abri de tout dérangement. Cependant, des pollutions existent et menacent la biodiversité du site. En effet, la proximité de l'urbanisation engendre plusieurs types d'impacts : décharges sauvages, captages d'eau des fonds de vallons, rejets d'eaux usées (mauvais fonctionnement de l'assainissement autonome), sports mécaniques (quad, motocross, VTT), forte fréquentation du site lors d'évènements sportifs, débroussaillage, etc.

De petite taille, 452 ha, les vallons obscurs abritent cependant une immense biodiversité ! Avec **900 espèces**, dont la plupart sont protégées et **14 habitats naturels européens**, ce site mérite véritablement toute notre attention.



PIPISTRELLE COMMUNE

© F. SCHWAAB

TUNNEL NATUREL

© THOMAS MALTRASI



POLYSTIC À DENTS SÉTACÉES

© OLIVIER AUBERGIER

UN REFUGE POUR LA NATURE



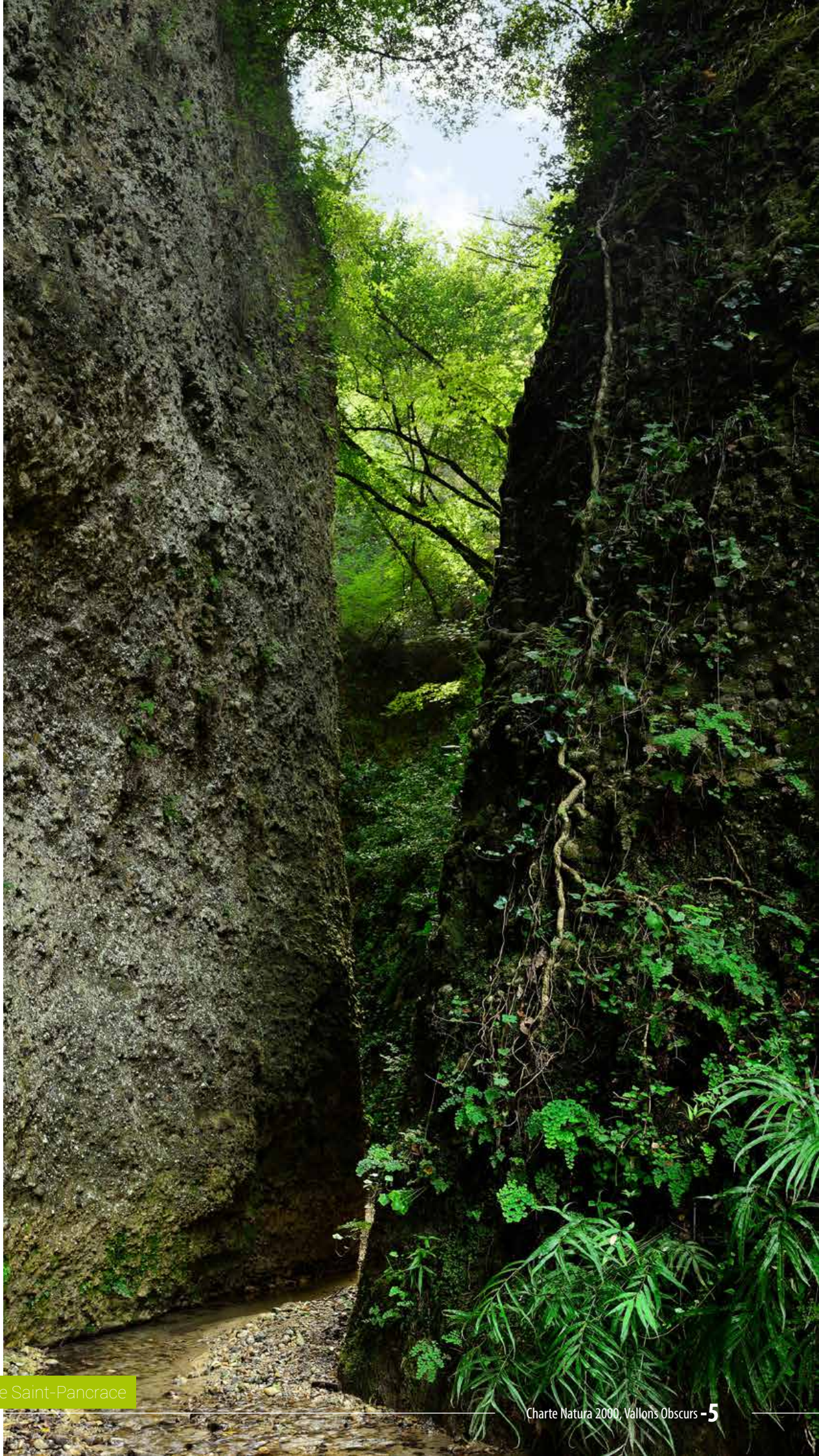
RAINETTE MÉRIDIONALE

© SÉBASTIEN SANT

VALLON DU DONARÉO

© THOMAS MALTRASI





Vallon de Saint-Pancrace



VOLET

MILIEUX NATURELS



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT À TOUT LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

VOLET MILIEUX NATURELS

JE M'ENGAGE À :

- Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
Points de contrôle : absence/présence de procès verbal et vérification sur place de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces
- Autoriser l'animateur Natura 2000 (ou des experts désignés par l'animateur) à mener des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sur mes terrains engagés. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations
Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000. (Voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire) ;
Points de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes
- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu
Points de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées
- Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur les parcelles
Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ➔ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants
- ➔ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle
- ➔ Ne pas procéder à la construction d'habitations légères (cabanisation) dans les fonds de vallons
- ➔ Maintenir le patrimoine bâti ancien (moulin, restanques, ruines, etc.) car celui-ci est favorable à la biodiversité
- ➔ Informer tout prestataire ou client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci



ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :

➤ Éviter toute coupe d'arbres ou éclaircie inutile dans le couvert forestier du site et en périphérie et notamment laisser les arbres en bord de canyons qui participent à l'obscurité globale des vallons

Point de contrôle : vérification sur place

➤ Conserver les bois morts et les arbres sénescents, à cavités, fissurés et à décollement d'écorces sauf en cas de risques sanitaires

Point de contrôle : vérification sur place

➤ Dans le cadre des débroussaillages réglementaires de prévention contre le risque incendie, éviter de réaliser ces travaux et, tout type d'intervention de manière générale, au printemps et en été (notamment de février à début juin). Effectuer les grosses opérations de débroussaillage d'octobre à janvier et, si nécessaire, un nouveau passage plus léger au mois de juin, afin de respecter les cycles biologiques des espèces

Point de contrôle : vérification sur place

RECOMMANDATIONS

- ➔ Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations
- ➔ Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu



ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE À :



Respecter les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (FR3800150 et FR3800576) qui interdisent « de modifier le régime des eaux ou de porter atteinte à la qualité physico-chimique de l'eau ». Ainsi, **tous captages ou rejets d'eaux polluées dans les vallons sont interdits.**

Ces limitations de prélèvement sont d'autant plus nécessaires en été, du 1^{er} mai au 31 octobre.

Point de contrôle : absence de procès verbal

↘ Ne pas construire de barrage, de seuil ou tout obstacle pouvant perturber l'écoulement des eaux et modifier le régime hydrique

Point de contrôle : absence d'obstacles à l'écoulement des eaux

RECOMMANDATIONS

- Eviter l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques et préférer les produits écologiques et biodégradables
- Vérifier le bon fonctionnement de vos installations d'assainissement autonome afin d'éviter tout rejet et pollution des eaux. Cela intervient de manière indépendante à Natura 2000, en application de la réglementation (SPANC) et pourra faire l'objet de contrôle indépendamment de la charte Natura 2000

VOLET ACTIVITÉS



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdictions de feu à moins de 200 m des forêts (arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002), de dépôts d'ordures (art. R.635-8 du Code Pénal), interdiction de circulation des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de L'Environnement), de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

Point de contrôle : absence de procès verbal

↘ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (voir la liste noire des espèces envahissantes et la liste grise des espèces supposées envahissantes sur http://www.invmed.fr/liste_noire)

Point de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes

↘ Éviter le débroussaillage et tout type d'intervention de manière générale (sauf réglementaire), au printemps et en été (notamment de février à début juin)

Point de contrôle : vérification sur place

↘ Au cours de la marche, éviter de marcher dans le cours d'eau, ne pas piétiner les espèces végétales et ne pas construire des cairns de pierres car il s'agit souvent d'abris pour de nombreuses espèces aquatiques

Point de contrôle : absence de destruction d'espèces et absence de cairns de pierres

↘ Dans le cadre de toutes actions de communication, communiquer sur les vallons obscurs essentiellement au niveau local (riverains et population des communes du site et des principaux usagers). Dans le cas d'une communication à plus large échelle (départementale, régionale, nationale ou internationale), elle devra être réalisée uniquement avec une portée scientifique

Point de contrôle : revue de presse

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les pratiquants des activités réalisées sur le site Natura 2000 à la richesse et à la fragilité des habitats qui le composent
- Respecter la signalétique d'information propre aux sites Natura 2000
- Tenir les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (FR3800150 et FR3800576) : ne pas circuler sur le site en enduros, quad, VTT ou tout autre véhicule et engin à moteur à l'exception de ceux nécessaires aux activités agricoles ou forestières.

Point de contrôle : absence de procès verbal

➤ Favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 20 personnes (accompagnateurs compris)

Point de contrôle : groupes inférieurs à 20 personnes

➤ Ne jamais s'aventurer dans les vallons obscurs hors des périodes sèches, en cas d'intempéries et durant les 5 jours suivants de fortes pluies (risque de chute de pierres).

Point de contrôle : vérification sur place

➤ Pour l'ensemble des vallons il est recommandé de porter un casque. Pour les vallons présentant des difficultés techniques, l'utilisateur doit posséder des compétences et du matériel en escalade et/ou canyoning pour les arpenter

Point de contrôle : vérification sur place

➤ Ne pas pratiquer de paintball dans les fonds des vallons obscurs

Points de contrôle : vérification sur place et absence de billes dans le milieu

RECOMMANDATIONS

- ➔ Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- ➔ Respecter la quiétude des lieux et ne pas perturber la faune
- ➔ Ne pratiquer cette activité avec un animal de compagnie que si il reste à proximité immédiate de son maître afin de limiter les perturbations causées sur la faune sauvage (code rural) et les désagréments envers les autres usagers



ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE, JE M'ENGAGE À :



Respecter la législation propre aux activités cynégétiques (Articles L.425-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la Chasse, Schéma départemental de gestion cynégétique 2009-2015, etc.).

Point de contrôle : absence de procès verbal

↘ Ne pas pratiquer l'agrainage en dehors des zones autorisées par arrêtés préfectoraux

Points de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000

↘ Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche

Points de contrôle : absence de cartouches sur le site

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte
- Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb
- Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune



ENGAGEMENTS

EN TANT QU'ORGANISATEUR, JE M'ENGAGE À :



Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive (articles R.331-3 à R.331-45 du Code du Sport).

Point de contrôle : courrier et dossier envoyés en préfecture

↘ Consulter la structure animatrice (Métropole Nice Côte d'Azur) en amont de tout projet d'organisation de manifestation sportive ou de loisirs

Point de contrôle : échange avec l'animateur (mail, téléphone, courrier,...)

↘ Evaluer les incidences sur les milieux dans le respect des listes nationales et locales cadrant sa nécessité (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)

Point de contrôle : évaluation d'incidences produite pour les activités définies dans les listes nationales et locales

↘ Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés et de l'ONF pour les terrains bénéficiant du régime forestier

Point de contrôle : autorisation(s) écrite(s)

↘ Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

Points de contrôle : correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice, absence de balisage hormis les sentiers autorisés

RECOMMANDATIONS

→ Informer chaque participant de la sensibilité des milieux naturels et des bonnes pratiques

→ Essayer d'introduire des objectifs pédagogiques lors de la manifestation concernant la sensibilisation à la protection des milieux naturels

ATTENTION

« La signature de la charte ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement. »

JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger le site Natura 2000 des Vallons Obscurs en la signant.

↘ JE SUIS :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une association |
| <input type="checkbox"/> Mandataire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire | <input type="checkbox"/> Organisateur de manifestations |
| <input type="checkbox"/> Usager du site | |

↘ JE M'ENGAGE POUR LES MILIEUX NATURELS SUIVANTS :

- Milieux forestiers
- Milieux aquatiques

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux en faveur des milieux naturels.

↘ JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE :

- D'activités de loisirs de pleine nature
- De la chasse
- De manifestations sportives

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux de respect du site et de la réglementation.

Fait à :

Signature

Le :

Nom :

JE SOUHAITE M'ENGAGER DAVANTAGE ?

Je rejoins le réseau des Curieux de nature et deviens une sentinelle de l'environnement !

Ce réseau s'adresse aux promeneurs, naturalistes amateurs ou professionnels de la protection de la nature et de l'environnement.

Consultez l'animateur du site Natura 2000 pour plus d'informations





NON Pesticides et engrais chimiques

OUI Patrimoine bâti ancien



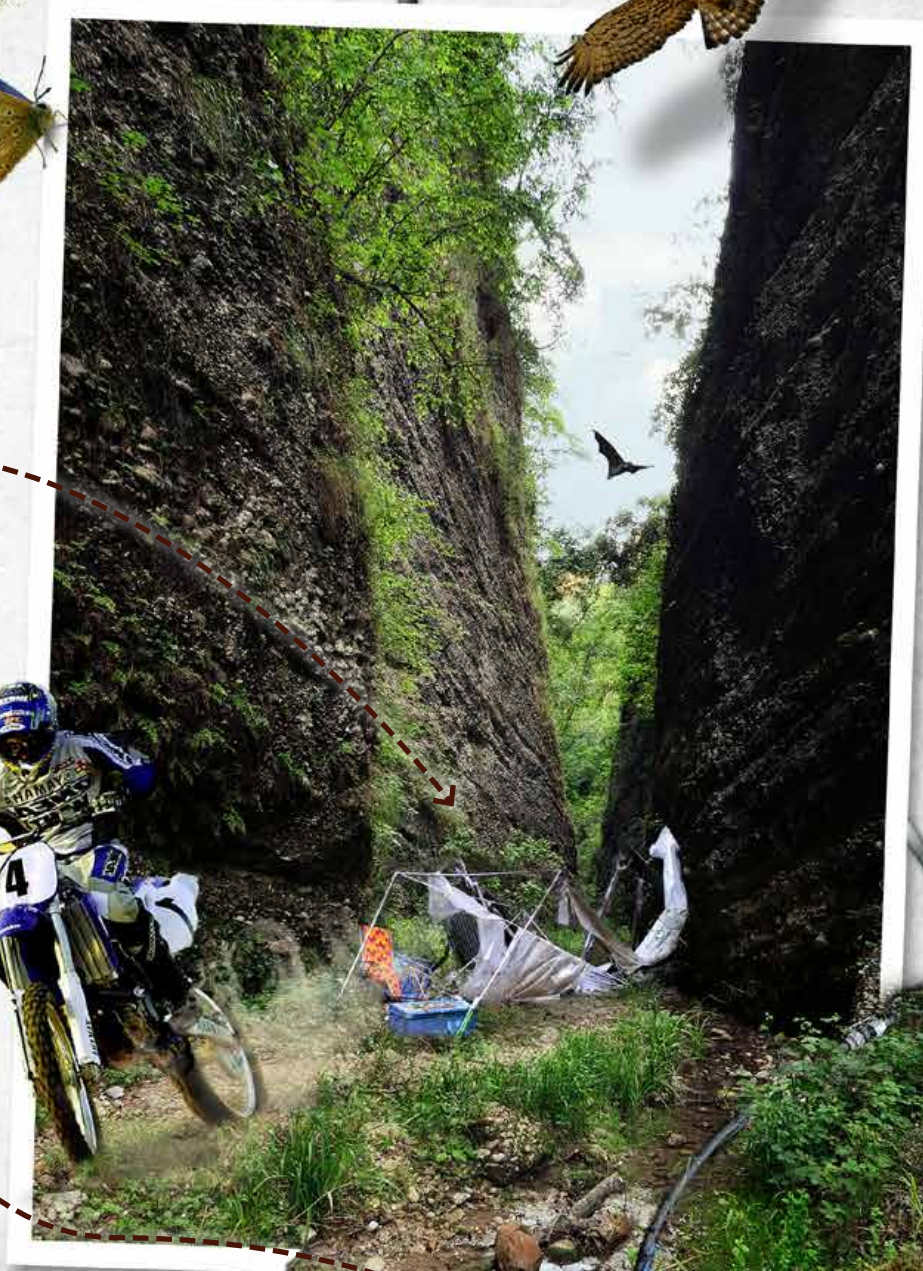
NON Fosses septiques non conformes

NON Décharges sauvages

NON Trial, motos, VTT

NON Captages sauvages d'eau

OUI Bois morts ou sénescents



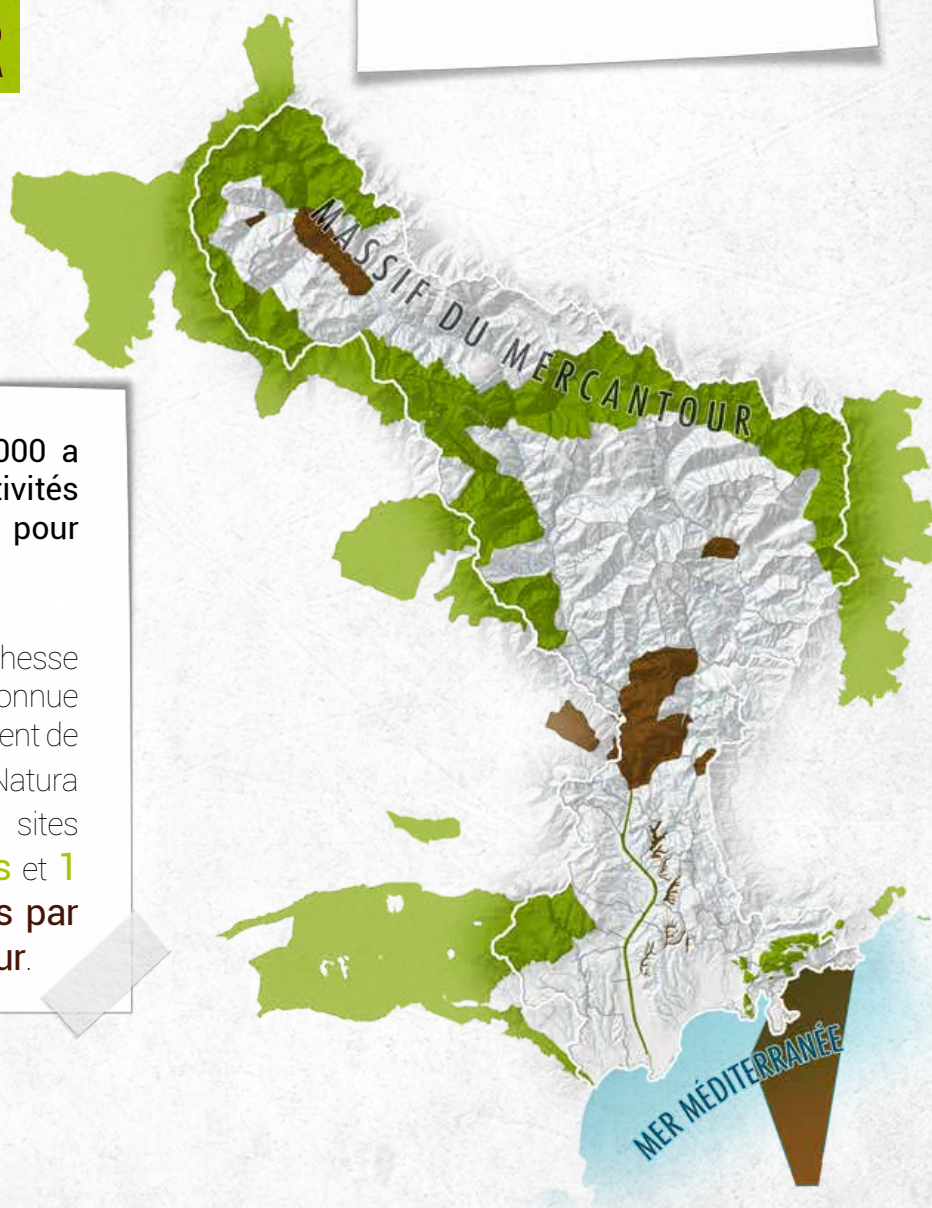
NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



+33% de la Métropole
est classé Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour ambition de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

Une grande partie de la richesse écologique de la Métropole est reconnue par l'Europe au travers du classement de **+33%** de son territoire en zones Natura 2000. La Métropole compte **13** sites Natura 2000 dont **12 terrestres** et **1 marin**. **7** d'entre eux sont **gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur**.



S'INFORMER

L'animateur Natura 2000 « Vallons Obscurs » est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.

CONTACT

Thomas MALATRASI

Chargé de Mission Natura 2000

Métropole Nice Côte d'Azur

Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux

06364 Nice cedex 4

Mail : thomas.malatrasi@nicedotazur.org

Téléphone : 04 89 98 12 19

Plus d'informations sur :
www.nicedotazur.org



Flashez ce code avec
votre mobile